



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPALSEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2014REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseillers en exercice : 23 - Présents : 19 - Votants : 19

L'an deux mil quatorze, le vingt quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 20 novembre 2014

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE - Joëlle DURET - Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Odile PETIT
Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN
Dominique GOLLIET (arrivé à 20H15 pour le vote de la question n° 2 - délibération n°2014-095)
Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mme Aude NYCOLLIN - Mrs Samuel PACCARD - Hubert PATOILLER

Etait absent : Monsieur Antoine BORDILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud HEURTAULT

**DEL N° 2014-097 – URBANISME – TAXE D'AMENAGEMENT : INSTAURATION D'UN TAUX SUPERIEUR
A 5% SECTEUR DES AIRES**

Acte certifié exécutoire :

Télétransmis en Préfecture le :

.....26/11/2014.....

Affiché le :

.....26/11/2014.....

Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L331-15,

Vu la délibération n° 2011-076 en date du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant qu'il ne peut être mis à la charge des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans les secteurs susvisés ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

Considérant que le secteur délimité par le plan joint nécessite la réalisation d'équipements publics, il est proposé d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5%, à savoir :

Secteur des Aires :

Après avoir répertorié le coût des travaux à réaliser, et considérant qu'il convient de mettre à la charge du secteur une fraction du coût, la répartition est la suivante :

Travaux à réaliser	Montant total	Taux à la charge du secteur	Montant à la charge du secteur
- Voirie : aménagement de sécurité RD 102	305 000 €	20%	61 000 €
- Voirie : requalification voirie communale	80 000 €	40%	32 000 €
- Création et redimensionnement réseau eaux pluviales	58 000 €	40%	23 200 €
- Renforcement réseau électrique	170 000 €	35%	59 500 €
- Renforcement et enfouissement réseau téléphonique	70 000 €	40%	28 000 €
	692 500 €		203 700 €

Considérant que les hypothèses de programme de constructions nouvelles à édifier dans ce secteur ont été évaluées à 18 logements de 80 m² et 27 logements de 120m²,

Il est proposé d'adopter un taux de taxe d'aménagement de 10.96% dans ce secteur.

Au vu de l'exposé de Jean-Pierre BOIS, Adjoint à l'urbanisme, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 17 voix Pour et 2 Abstentions (Odile PETIT – Arnaud HEURTAULT) :

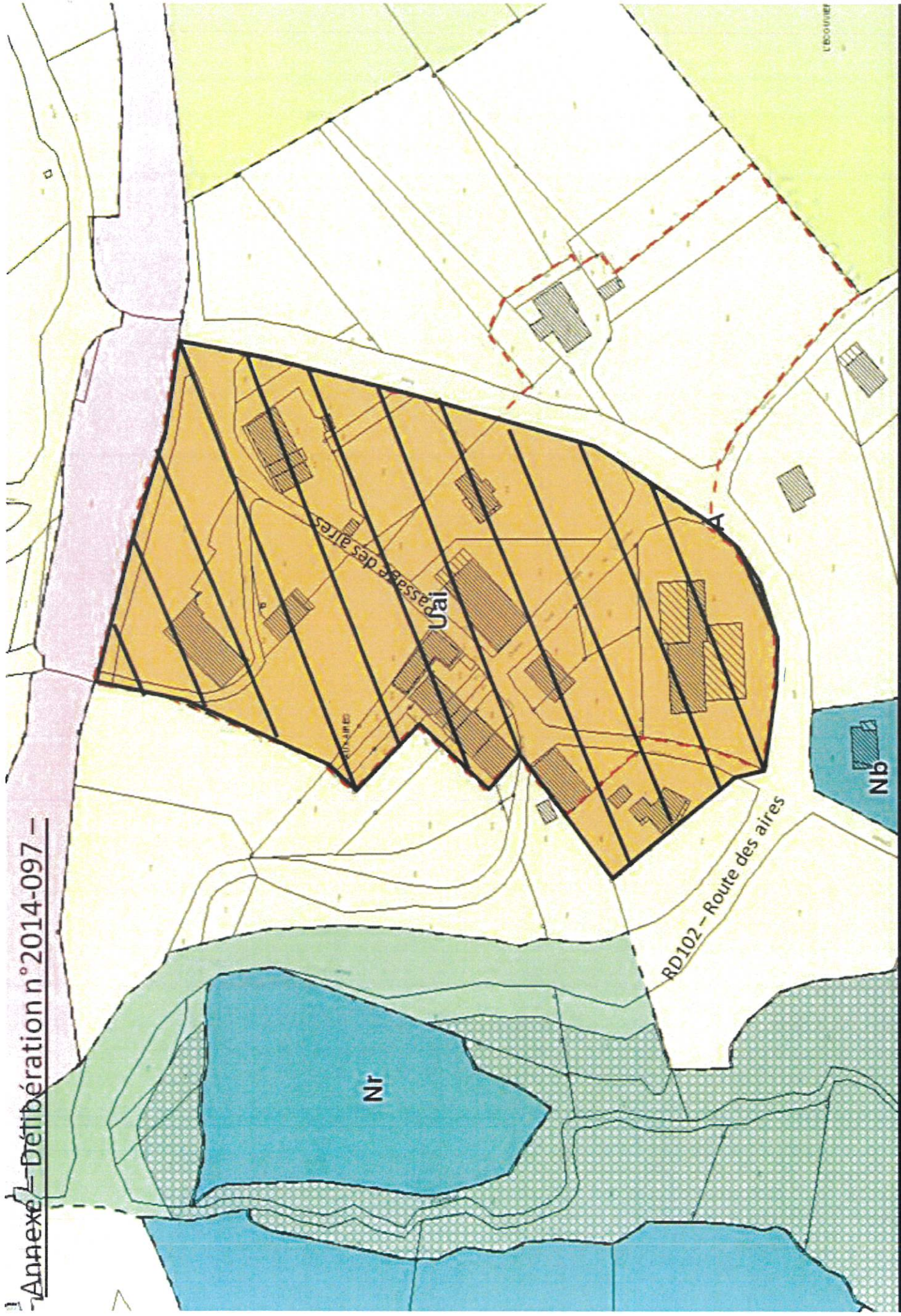
- d'instituer sur le secteur des Aires délimité au plan joint un taux de taxe d'aménagement à 10.96%,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan local d'Urbanisme à titre informatif.

La présente délibération, accompagnée de son annexe, est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme et la DDT pour une application au 1^{er} janvier 2015.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET





SECTEUR « LES AIRES »

Secteur soumis à TA majorée